



MAIRIE DE DOMALAIN
(Ille et Vilaine)

2021 -
Registre des délibérations

République Française

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 AVRIL 2021**

L'an deux mil vingt et un, le six avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de DOMALAIN s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur OLIVIER Christian, Maire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux, le 30 mars 2021.

Présents : OLIVIER Christian, TESSIER Daniel, PINCEPOCHE Monique, DESILLE Yvan, CHEVRIER Christine, GALLON Loïc, DOINEAU Brigitte, BASLE Marie-Josèphe, RESTIF Isabelle, ESNAULT Véronique, RENAULT Serge, DUFLOS Béatrice, DAULAINÉ Laurent, GUEGUEN Frédéric, PALIERNE Fabrice, HUET François, FURON Maryse.

Nombre de conseillers	:	19
En exercice	:	19
Présents	:	17
Pouvoirs	:	2
Votants	:	19

Absents excusés ayant donné procuration : JARRY Emilie (pouvoir à OLIVIER Christian), VETIER Anthony (pouvoir à GALLON Loïc)

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : PALIERNE Fabrice.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du 6 avril 2021, à savoir : **point n° 11 ZAC Multi-sites Les Cerisiers/Le Plessis – cahier des charges de cession de terrains (lot 21).**

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ce point 11 à l'ordre du jour de la séance.

Ordre du jour :

FINANCES, BUDGET

TAUX D'IMPOSITION 2021

CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CREANCES DOUTEUSES

VOTE DU BUDGET GENERAL 2021

TARIFS DE LA CANTINE MUNICIPALE 2021-2022

TARIFS DE LA GARDERIE MUNICIPALE 2021-2022

TARIFS DE LA GARDERIE MUNICIPALE DU CENTRE DE LOISIRS 2021-2022

STATUTS VITRE COMMUNAUTE

MODIFICATION DES STATUTS DE VITRE COMMUNAUTE

URBANISME

ZAC MULTI-SITES LES CERISIERS/LE PLESSIS – CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAINS (lot 11)

ZAC MULTI-SITES LES CERISIERS/LE PLESSIS – CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAINS (lot 17)

ZAC MULTI-SITES LES CERISIERS/LE PLESSIS – CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAINS (lot 18)

ZAC MULTI-SITES LES CERISIERS/LE PLESSIS – CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAINS (lot 21)

POINTS POUR INFORMATION NE FAISANT PAS L'OBJET DE DELIBERATION

QUESTIONS DIVERSES

2021060401 TAUX D'IMPOSITION 2021

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'étant donné les résultats excédentaires en section de fonctionnement et en section d'investissement, il est proposé de voter les taux d'imposition comme suit :

Taxe Foncière Bâtie : 35.66 %

Taxe Foncière Non Bâtie : 39,09 %

Appliqués aux bases d'imposition prévisionnelles qui ont été notifiées, la recette fiscale prévisionnelle s'élèvera à la somme de 519 829 €.

Vu le C.G.C.T,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **Reconduire les mêmes taux d'imposition pour 2021 ;**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

2021060402 CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CREANCES DOUTEUSES

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales (par l'article R.2321-2) rend obligatoire la constitution d'une provision pour créances douteuses.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

Le mode de calcul retenu pour l'évaluation des risques est le suivant :

50 % du global des comptes « créances douteuses » au 15 mars 2021 (à savoir en M14 : comptes 4116, 4146.)

Compte	Montant des créances au 15 mars 2021	Taux appliqué	Montant des provisions à constituer
4116	220,04 €	50%	110,02 €
4146	2 933,31 €	50%	1 466,66 €
Total			1 576,68 €

- **DECISION :**
Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'inscrire une provision de 1 576.68 € au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » du budget principal.

2021060403 VOTE DU BUDGET GENERAL 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget général primitif 2021 de la commune. La proposition s'équilibre comme suit :

Fonctionnement : 1 491 509.00 €
Investissement : 3 134 963.42 €

Vu le C.G.C.T,

Vu la présentation du budget primitif 2021,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- Adopter le budget primitif 2021 tel que présenté ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2021060404 TARIFS DE LA CANTINE MUNICIPALE 2021-2022

Monsieur Le Maire rappelle les règles mises en place :

Les inscriptions et les annulations doivent être remises en mairie au plus tard la veille ou le dernier jour d'école précédent, avant 12h00 (*au plus tard le mardi avant 12h00 pour le jeudi et le vendredi avant 12h00 pour le lundi*).

Tout repas commandé et non annulé dans les délais sera dû sauf en cas d'absence pour maladie (8 jours pour fournir le certificat médical).

Tout repas non commandé dans les délais sera facturé avec une marge supplémentaire de 10.00 %.

Les tarifs actuels de la cantine sont les suivants :

4.00 € le repas enfant, 4.40 € le repas enfant pour les non-inscrits dans les délais, 6.80 € le repas adulte et stagiaire autre que ceux du service restauration.

Vu le C.G.C.T.,

Vu le budget communal,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- De reconduire les règles ci-dessus exposées ;
- Que les tarifs de l'année 2021-2022 seront ceux de l'année précédente à savoir :
 - 4.00 € le repas enfant
 - 4.40 € le repas enfant pour les non-inscrits dans les délais
 - 6.80 € le repas adulte et stagiaire autre que ceux du service de restauration
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.
-

2021060405 TARIFS DE LA GARDERIE MUNICIPALE 2021-2022

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de la garderie pour l'année scolaire **2020-2021** sont les suivants :

	Matin	Soir
Moins d'une ½ heure	1.00 €	1.00 €
D'une ½ heure à 1 heure	1.70 €	1.70 €
Plus d'une heure		2.10 €
¼ d'heure supplémentaire après 18H45		2.50 €

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier ces tarifs.

Vu le C.G.C.T.,

Vu le budget communal,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- que les tarifs de l'année 2021-2022 seront ceux de l'année précédente à savoir :

	Matin	Soir
Moins d'une ½ heure	1.00 €	1.00 €
D'une ½ heure à 1 heure	1.70 €	1.70 €
Plus d'une heure		2.10 €
¼ d'heure supplémentaire après 18H45		2.50 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

2021060406 TARIFS DE LA GARDERIE MUNICIPALE DU CENTRE DE LOISIRS 2021-2022

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de la garderie du Centre de Loisirs pour l'année scolaire **2020-2021** sont les suivants :

	Matin	Soir
Moins d'une ½ heure	1.00 €	1.00 €
D'une ½ heure à 1 heure	1.70 €	1.70 €
Plus d'une heure	2.10 €	
¼ d'heure supplémentaire après 18H45		2.50 €

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier ces tarifs.

Vu le C.G.C.T.,
Vu le budget communal,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- que les tarifs de l'année **2021-2022** seront ceux de l'année précédente à savoir :

	Matin	Soir
Moins d'une ½ heure	1.00 €	1.00 €
D'une ½ heure à 1 heure	1.70 €	1.70 €
Plus d'une heure	2.10 €	
¼ d'heure supplémentaire après 18H45		2.50 €

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.**

2021060407 MODIFICATION DES STATUTS DE VITRE COMMUNAUTE

Considérant la volonté des élus de confirmer l'accord de principe de l'octroi, à l'hôpital Simone Veil de VITRE, d'une aide forfaitaire à l'investissement d'un montant de 500 000 Euros dans le cadre du projet de restructuration immobilière de ce centre hospitalier ;

Considérant la nécessité de modifier les compétences de Vitré communauté pour honorer cet engagement de principe ;

Considérant l'engagement de Vitré Communauté dans un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) ;

Considérant l'ingénierie que nécessite la mise en œuvre et le développement de projets de réseaux publics de chaleur et le coût qu'ils génèrent ;

Considérant que le réseau REVERTEC, prolongement de la valorisation énergétique des déchets, est un complément normal de la compétence en matière de traitement des déchets ;

Il est proposé de modifier les compétences de Vitré Communauté figurant dans ses statuts comme suit :

13. Santé :

- Définition et animation d'une stratégie globale en matière de santé à l'échelle du territoire (coordination de l'offre de soins, passation de conventions cadre de type contrat local de santé...)

- Soutien à la maison médicale de garde portée par l'Association des médecins libéraux du Pays de Vitré.

- Soutien notamment financier au projet de restructuration immobilière du centre hospitalier Simone Veil de Vitré »

14. Réseau public de chaleur :

- Création et exploitation des réseaux publics de chaleur constituant un service public de distribution de chaleur au sens de l'article L2224-38 du CGCT, à l'exception des réseaux techniques et du réseau REVERTEC.

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- **De valider les modifications des statuts de Vitré Communauté exposées ci-dessus.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.**

2021060408 ZAC MULTI-SITES LES CERISIERS/LE PLESSIS – CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAINS (lot 11)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la cession d'un terrain situé en zone d'aménagement concerté doit s'accompagner d'un cahier des charges indiquant le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée (article L. 311-6 du Code de l'urbanisme).

Ce document complète le règlement qui énonce les règles de construction (zone 1 AUZ). Le Cahier des Charges de Cession des Terrains est une pièce administrative devant être produite pour l'instruction des permis de construire et pour la signature des actes de vente des terrains.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le CCCT pour le lot suivant :

LOTS	Surface de plancher m²	Acquéreurs
11	220 M ²	JOASIOUS DANIEL

Vu le C.G.C.T.,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L300-4 et suivants et L311-1 et suivants,

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **Approuver le CCCT du lot 11 de la ZAC multi-sites "Les Cerisiers/Le Plessis" joint en annexe.**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer ce CCCT et tous les documents s'y rapportant.**

2021060409 ZAC MULTI-SITES LES CERISIERS/LE PLESSIS – CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAINS (lot 17)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la cession d'un terrain situé en zone d'aménagement concerté doit s'accompagner d'un cahier des charges indiquant le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée (article L. 311-6 du Code de l'urbanisme).

Ce document complète le règlement qui énonce les règles de construction (zone 1 AUZ). Le Cahier des Charges de Cession des Terrains est une pièce administrative devant être produite pour l'instruction des permis de construire et pour la signature des actes de vente des terrains.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le CCCT pour le lot suivant :

LOTS	Surface de plancher m²	Acquéreurs
17	220 M ²	GALLON REMY et OURY DEBORAH

Vu le C.G.C.T.,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L300-4 et suivants et L311-1 et suivants,

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **Approuver le CCCT du lot 17 de la ZAC multi-sites "Les Cerisiers/Le Plessis" joint en annexe.**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer ce CCCT et tous les documents s'y rapportant.**

2021060410 ZAC MULTI-SITES LES CERISIERS/LE PLESSIS – CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAINS (lot 18)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la cession d'un terrain situé en zone d'aménagement concerté doit s'accompagner d'un cahier des charges indiquant le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée (article L. 311-6 du Code de l'urbanisme).

Ce document complète le règlement qui énonce les règles de construction (zone 1 AUZ). Le Cahier des Charges de Cession des Terrains est une pièce administrative devant être produite pour l'instruction des permis de construire et pour la signature des actes de vente des terrains.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le CCCT pour le lot suivant :

LOTS	Surface de plancher m ²	Acquéreurs
18	220 M ²	SAS ARCHI TEK BOIS (HASCOET MARIE)

Vu le C.G.C.T.,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L300-4 et suivants et L311-1 et suivants,

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **Approuver le CCCT du lot 18 de la ZAC multi-sites "Les Cerisiers/Le Plessis" joint en annexe.**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer ce CCCT et tous les documents s'y rapportant.**

2021060411 ZAC MULTI-SITES LES CERISIERS/LE PLESSIS – CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAINS (lot 21)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la cession d'un terrain situé en zone d'aménagement concerté doit s'accompagner d'un cahier des charges indiquant le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée (article L. 311-6 du Code de l'urbanisme).

Ce document complète le règlement qui énonce les règles de construction (zone 1 AUZ). Le Cahier des Charges de Cession des Terrains est une pièce administrative devant être produite pour l'instruction des permis de construire et pour la signature des actes de vente des terrains.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le CCCT pour le lot suivant :

LOTS	Surface de plancher m ²	Acquéreurs
21	220 M ²	LEBOSSÉ THOMAS ET LEFEUVRE ALINE

Vu le C.G.C.T.,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L300-4 et suivants et L311-1 et suivants,

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **Approuver le CCCT du lot 21 de la ZAC multi-sites "Les Cerisiers/Le Plessis" joint en annexe.**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer ce CCCT et tous les documents s'y rapportant.**